

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CLARAC
Séance du 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 14 mai 2024

Présent(s) : BASS Véronique, BRISCADIEU Thierry, BRU Frédéric, CAPARROS Pierre, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, POUSSON ANDRIEU Marie-José, SAJOUS ELIZADE Béatrice, RECURT Myriam, REULET Yves, TESSARI Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration à : REULET Yves (pour MURE Marianne)

Absent(s) excusé(s) : MURE Marianne,

Le secrétariat a été assuré par : POUSSON ANDRIEU Marie-José

Nombres de membres en exercice :	15
Nombres de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	
Abstention :	

Objet : Liste des dépenses à imputer sur le compte 623 « Publicités, publications, relations publiques »

Selon l'instruction comptable M57, le compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques ».

Je vous propose d'imputer au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la commune, telles que défini ci-après :

- Les frais liés à l'organisation du Repas annuel des Aînés
- Les frais liés aux cadeaux des Aînés
- Les fleurs, bouquets, gerbes, cadeaux offerts à l'occasion de divers évènements et notamment les départ à la retraite, les décès.
- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonie tel que, par exemple, les décorations de Noël, illumination de fin d'année, les livres, friandises pour les enfants.
- Les frais liés aux cérémonies à caractères officiels comme le 8 mai, le 11 novembre...
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la fête de la commune tels que par exemple les frais de restauration, le règlement des factures des intervenants
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que la parution du Clarac Info

Secrétaire de séance
ANDRIEU Marie-José



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
MANENT-MANENT Jean-Paul


